

N° AR_02_2025

Arrêté intercommunal

Portant délégation de signature du Président pour un responsable de service de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux

Le Président de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux (CCBRC),

Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), conférant au président le pouvoir de déléguer sous sa responsabilité et sa surveillance sa signature, au directeur général des services, au directeur général adjoint, au directeur général, au directeur des services techniques et aux responsables de services communautaires,

Vu la délibération n°2023-78 du 22 juin 2023 portant sur l'adoption du règlement budgétaire et financier,

Vu le règlement budgétaire et financier de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux,

Considérant que Madame Christelle TROUVE exerce les fonctions de Responsable du service finances et commande publique et qu'à ce titre, il est nécessaire de lui donner délégation de signature pour la gestion du budget principal et des budgets annexes,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

M. Christian Poteau, Président de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Christelle TROUVE pour :

- la signature des bordereaux de mandats et titres validés par le Président
- la signature et/ou la validation des bons de commande après vérification des crédits disponibles.
- la signature et/ou la validation des factures attestant du service fait.

Article 2 :

La signature et ou la validation par Christelle TROUVE des documents comptables (bordereaux de mandats et titres, bons de commande et factures) repris à l'article 1 du présent arrêté est réalisée par le biais du parapheur électronique.

Article 3 :

Monsieur le Président et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté est notifié à l'intéressé avec le règlement budgétaire et financier de la CCRB

Envoyé en préfecture le 02/10/2025

Reçu en préfecture le 02/10/2025

Publié le 02/10/2025

Berger Levraud

Une copie de cet arrêté sera adressée à Monsieur le préfet et au ~~comptable de la collectivité~~.

ID : 077-200070779-20250924-AR02-AR

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun (43, rue du général de Gaulle – Case postale 8630 – 77008 Melun cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait au Châtelet-en-Brie,
Le 24 septembre 2025

Le Président,
Christian POTEAU

Notifié le 29/09/2025
Signature de l'agent :

